



**DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT
ET DES SOINS**
Département de l'accompagnement médico-social



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS
Direction Sarthe Autonomie

N° ARRETE ARS-PDL : 2024-08-72

N° ARRETE DEPARTEMENT : 24/3137 du

17 MAI 2024

OBJET : Liste des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pouvant proposer des représentants pour le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Sarthe

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

SUR la proposition du Directeur général de l'ARS Pays de la Loire ;

SUR la proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux œuvrant en faveur des personnes âgées, pouvant siéger dans le troisième collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Sarthe, sont les suivantes :

- ADEDOM,
- Association des personnels de direction des établissements publics recevant des personnes âgées (APEDEPA),
- Fédération française des services à la personne et de proximité (FEDESAP),
- Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP),
- Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA),
- Fédération hospitalière de France (FHF),
- Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA),
- Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (URIOPSS).

Article 2 : Les organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux œuvrant en faveur des personnes handicapées, pouvant siéger dans le troisième collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie dans le département de la Sarthe, sont les suivantes :

- Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (AHSS),
- Association « Les Petits Princes »,
- Secours catholique – Caritas France,
- Fédération départementale – Aide à domicile en milieu rural (ADMR),
- NEXEM,
- L'Arche - Pôle régional du handicap,
- Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (URIOPSS),
- Union régionale des Pupilles de l'Enseignement Public (URPEP).

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex 01.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil départemental de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Le Mans, le **15 MAI 2024**

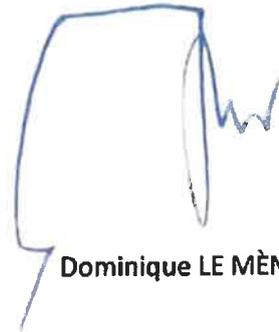
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de Loire

ARS Pays de Loire
Pour le Directeur Général
Le directeur de la délégation
territoire de la Sarthe

Stephan DOMINGO

Jérôme JUMEL

Le Président du
Conseil départemental
de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **17 MAI 2024**

